Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 083-218301232-20261022-DEC_2026_175_FI-AR

DEPARTEMENT

DU
VAR

COMMUNE
DE
SANARY sur MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

PH/AF/FF/CL

DEC_2026_175_FI

Nous, Philippe HENO, Maire de la Commune de Sanary-sur-Mer,

Vu, l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération n°2023-103 du conseil municipal en date du 28 juin 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu, la délibération n°2026-005 du conseil municipal en date du 4 février 2026 adoptant le budget primitif 2026, autorisant l'ordonnateur à procéder à la fongibilité des crédits, c'est-à-dire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section ;

Vu, la délibération n°2026-059 du conseil municipal en date du 10 avril 2026 adoptant le règlement budgétaire et financier pour la nouvelle mandature et autorisant cette faculté ;

Vu, la délibération n°2026-126 du conseil municipal en date du 30 juin 2026 adoptant le budget supplémentaire 2026 ;

Vu, la délibération n°2026-164 du conseil municipal en date du 24 septembre 2026 adoptant la décision modificative n°1 ;

Vu, le titre de perception référencé 013000 007 605 083 463421 2026 0008644 de la DRFiP PACA demandant à la Commune la restitution d'un montant de 132 188,69 € correspondant au trop-perçu de taxe d'aménagement versée par l'Etat pour le permis de construire n°PC08312321O0075 accordé en 2021 à la SAS La Farandole pour la construction d'un hôtel, et qui a finalement été annulé ;

Considérant que les dépenses réelles d'investissement inscrites à ce jour au titre de l'exercice 2026 s'élèvent au montant de 29 705 776,63 €, autorisant des mouvements de crédits entre chapitres à l'intérieur des dépenses réelles d'investissement de 2 227 933,25 € ;

Considérant que cette faculté n'a pas encore été mise en œuvre sur cette section au cours de l'exercice 2026 ;

DECIDONS

Article 1 : De procéder aux virements de crédits suivants en section d'investissement, pour un montant total de 132 188,69 € :

Chapitre	Nature	Crédits votés	Montant du virement
10	10266	23 562,17 €	+ 132 188,69 €
21	2111	570 000,00 €	- 132 188,69 €

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 083-218301232-20261022-DEC_2026_175_FI-AR

Article 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var ainsi qu'à la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Cyr-sur-Mer.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 22/10/2026

MAIRIE DE SANARY SUR MER (VAR)

Le Maire,

Philippe HENO